



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vacataires

Question écrite n° 33631

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'impossibilité pour un professeur d'italien de passer le concours de titularisation en lycée professionnel. Ce concours n'existe, en effet, que pour l'anglais, l'allemand et l'espagnol. Il lui demande s'il envisage d'inscrire l'italien dans le concours de titularisation en lycée professionnel.

Texte de la réponse

Le concours de recrutement de professeurs de lycée professionnel ne comporte pas, au sein de la section langues vivantes-lettres, l'option italien-lettres. La décision de créer une nouvelle option de langue au sein de la section langues vivantes-lettres s'appuie, notamment, sur la prise en compte de l'importance de la demande d'enseignement dans cette discipline par les élèves des lycées professionnels. Or, les statistiques récentes relatives à l'étude des langues vivantes dans le second cycle professionnel font apparaître les données suivantes : parmi les langues offertes, dont la carte est définie au niveau académique, les élèves des lycées professionnels choisissent majoritairement l'anglais (95 %) au titre de la première langue vivante et pour ceux d'entre eux qui étudient une seconde langue vivante l'espagnol est prioritairement choisi (73 %). S'agissant de l'italien, le choix de cette langue au titre de la première langue vivante n'est pas significatif (0,01 %), il représente seulement 4 % au titre de la seconde langue vivante. C'est pourquoi il n'est pas envisagé dans l'immédiat d'ouvrir une nouvelle option de langue italienne au concours de recrutement de professeurs de lycée professionnel. En tout état de cause, les professeurs certifiés d'italien peuvent statutairement intervenir dans les lycées professionnels et c'est dans cette voie qu'il faut envisager le développement de l'italien dans ce type d'établissement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33631

Rubrique : Enseignement technique et professionnel : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1161

Réponse publiée le : 3 août 2004, page 6051